



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - LABAUME Janic - DALLE Serge - ARMANDI Christelle.

ABSENTS EXCUSES :

Mr Eric TREMOULET qui a donné procuration à Mr Janic LABAUME
Mme Claire CHANCEL qui a donné procuration à Mr Jean-Claude LEFEVRE
Mme Florence LAGET qui a donné procuration à Mme Martine SIMOND
Mr Alain GEYNET qui a donné procuration à Mme Madeleine GARNIER
Mme Jeanne BUISSON qui a donné procuration à Mr Claude MARTINET
Mme Anny BOFFA qui a donné procuration à Mme Christelle ARMANDI

ABSENT : Mr ERNESTINE Rémi

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard THEVENOT

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 20172707-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} JUIN 2017

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 1),

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017.

POUR : (21) MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - LABAUME Janic - BOFFA Anny - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.
ABSTENTION : (1) DALLE Serge

Délibération n° 20172707-02 APPROBATION OFFRE D'EMPRUNT - BUDGET GENERAL 2017

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations d'investissement 2017 du budget principal il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 664 020.00 €.

Monsieur LEFEVRE, adjoint aux finances, informe l'assemblée que trois organismes bancaires (la Poste, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole) ont transmis une offre de financement.

Compte-tenu de la nature des investissements majeurs (création d'un giratoire et réhabilitation de l'école élémentaire), la durée du prêt pouvant être retenue est de 20 ans.

Après études des offres, l'offre de financement proposée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc est la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 5)

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, un prêt à :

- ✓ taux fixe trimestriel de 1.89 %
- ✓ d'un montant de 664 020.00 €
- ✓ sur une durée de 20 ans à échéances constantes
- ✓ frais de dossier de 0.15% du montant emprunté

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune de Montfrin et la Caisse Régionale de Crédit Agricole et est habilité à procéder ultérieurement, sans aucune délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

POUR : (17) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine

ABSTENTIONS : (5) DALLE Serge - LABAUME Janic - BOFFA Anny - TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20172707-03
APPROBATION OFFRE D'EMPRUNT – BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations d'investissement 2017 du budget assainissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 66 944.00 €.

Monsieur LEFEVRE adjoint aux finances informe l'assemblée que trois organismes bancaires (la Poste, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole) ont transmis une offre de financement.

Compte-tenu de la nature de l'investissement (création d'un poste de relevage), la durée du prêt pouvant être retenue est de 15 ans.

Après études des offres, l'offre de financement proposée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc est la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 17 ; contre : 0 ; Abstentions : 5)

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, un prêt à :

- ✓ taux fixe trimestriel de 1.61%
- ✓ d'un montant de 66 944.00 €
- ✓ sur une durée de 15 ans à échéances constantes
- ✓ frais de dossier de 0.15% du montant emprunté

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune de Montfrin et la Caisse Régionale de Crédit Agricole et est habilité à procéder ultérieurement, sans aucune délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

POUR : (17) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine

ABSTENTIONS : (5) DALLE Serge - LABAUME Janic - BOFFA Anny - TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20172707-04
ACTUALISATION VALIDATION DU PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES HORTICOLES ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune s'est engagée dans la démarche « zéro phyto », avec comme prestataire le groupement ALLIANCE ENVIRONNEMENT/ENFORA pour la réalisation du PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles).

Monsieur le Maire présente le rapport final de l'étude comportant la phase 1 : diagnostic et évaluation des risques et la phase 2 : Préconisations et plan d'actions. Au travers de son PAPPH, la commune se fixe les objectifs suivants :

- Pérenniser l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires initié sur la commune
- Réduire les consommations en eau liées à l'arrosage
- Accompagner les changements de pratiques par la formation des agents et une communication adaptée

Monsieur le Maire indique que le total des investissements est estimé à 21 730 € HT, soit 26 076 € TTC, et précise que le plan de financement estimatif est établi comme suit (possibilités de financement par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Départemental du Gard) :

Actions	Coût € HT	Taux de financement	Coût en autofinancement
Achat de matériel	11 730 €	80%	2 346 €
Projet sur les espaces verts (aménagement d'un site pilote au cimetière, mise en place d'un compteur)	4 700 €	80%	940 €
Communication (panneaux, plaquettes, ateliers...)	5 300 €	80%	1 060 €
TOTAL	21 730 €	80%	4 346 €

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** les projets contenus dans le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles établi,
- ✓ **APPROUVE** son plan de financement annexé,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce Plan et à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et notamment auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard, selon le plan de financement présenté,
- ✓ Prend l'engagement de réaliser les préconisations et les investissements prévus dans le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Délibération n° 20172707-05
MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS
(mercredi)

La nouvelle réorganisation de la semaine scolaire à 4 jours, dûment validée par la Rectrice d'Académie, apporte un changement sur la structure d'accueil du centre de loisirs Perlimpimpin des mercredis.

Le choix ayant été fait d'étendre l'accueil des enfants sur le matin (en remplacement de la ½ journée de classe supprimée), il convient d'augmenter d'une part les capacités d'accueil actuelles et d'autre part de définir les priorités d'inscription qui seront faites.

- Capacité d'accueil totale sollicitée auprès de la DDCS : **56 places**
(qui seront ventilées en fonction de la tranche d'âge 3-6 et 6-11)
- Sur les mercredis, priorités seront données aux familles s'inscrivant à la journée ; les enfants inscrits à la ½ journée seront accueillis en fonction des places restantes.

Les modalités d'inscriptions et de paiement restent inchangées à savoir :

- Inscription au trimestre aux permanences prévues et communiquées préalablement
- 1^{er} paiement mensuel obligatoire à l'inscription ; sur facturation début de mois pour la suite du trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 19 ; contre : 0 ; Abstentions : 3)

- **APPROUVE** le règlement intérieur du centre de loisirs.

POUR : (19) MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - LABAUME Janic - TREMOULET Eric
 ABSTENTIONS : (3) DALLE Serge - BOFFA Anny - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20172707-06
SUBVENTIONS FACADE (2 dossiers)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2004 fixant le barème des subventions susceptibles d'être attribuées aux particuliers dans le cadre de la réhabilitation des immeubles du centre historique.

Vu les dossiers de demande de subvention conformes présentés par :

Madame GUIRAO Sylvie, propriétaire de l'immeuble sis 3 rue Victor Hugo à Montfrin,

Monsieur MORTELMANS Laurent, propriétaire de l'immeuble sis 21 rue Gambetta à Montfrin,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE d'attribuer à :
 - Madame GUIRAO Sylvie, une subvention de 1 488,00 €
 - Monsieur MORTELMANS Laurent, une subvention de 638 €
- ✓ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2017.

Délibération n° 20172707-07
SUBVENTION ALARME (1dossier)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2012 fixant le barème des subventions susceptibles d'être attribuées aux particuliers dans le cadre de la lutte contre les cambriolages en créant une aide à l'acquisition et à l'installation d'un dispositif d'alarme intrusion pour l'habitation.

Vu la reconduction de ce dispositif par délibération du 14 décembre 2016 portant un nouveau plan quinquennal, 2017-2021.

Vu le dossier de demande de subvention conforme et présenté par :

- Monsieur DALLA Zanna demeurant 22 Faubourg du Pont 30490 MONTFRIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
(Pour : 19 ; Contre : 2 ; Abstention : 1)

- DECIDE d'attribuer à :
 - Monsieur DALLA Zanna une subvention plafonnée à 500 € au titre du dispositif Alarme.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Communal 2017.

POUR : (19) MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude -
CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND
Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON
Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - LABAUME Janic - TREMOULET Eric
CONTRE : (2) BOFFA Anny - ARMANDI Christelle
ABSTENTION : (1) DALLE Serge

Délibération n° 20172707-08
APPROBATION CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ENEDIS va raccorder au réseau électrique l'immeuble cadastré AI 892, situé au 9 avenue René Cassin et appartenant à Monsieur GERVAIS Cédric.

A cet effet, Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer une convention avec ENEDIS concernant la servitude de réseaux passant sur une parcelle privée de la commune (cadastrée AI 1499), à l'entrée du parking de l'école

maternelle avenue René Cassin. L'emprise de la servitude concerne une bande de 1 mètre de large sur environ 8 mètres de long.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention de servitude à signer avec ENEDIS.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude sur la parcelle communale n° AI 1499 et de mise à disposition à signer avec ENEDIS concernant le raccordement de l'immeuble cadastré AI 892,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 20172707-09

ELABORATION D'UN PUP – PROJET URBAIN PARTENARIAL – SECTEUR GARRIGUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet urbain partenarial PUP (article L 332-11-3 et 332-11-4 du code de l'urbanisme), est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs.

Ce mode de financement (qui remplace la participation pour voirie et réseaux) a été introduit par l'article 43 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 (mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion).

Il s'agit donc du nouveau moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

La compétence de signature d'un PUP appartient au Maire de la Commune (article R 332-25-1 du code de l'urbanisme).

Le PLU de la commune de MONTFRIN comporte sur le secteur dit « la Garrigue », 3 zones à urbaniser (2AUp, 2AU et 1 AU) ne bénéficiant pas des équipements publics suffisants. Les co-lotisseurs STATIM – VDCL Aménagement d'une part, et la société foncière BAMA ont présenté leurs projets d'aménagement sur les terrains situés en zone 2AUp en partie et 2AU du PLU. Suivant les études réalisées pour définir les besoins en matière de réseaux, il convient donc d'élaborer un périmètre PUP et des conventions PUP portant sur l'équipement d'un supprimeur d'eau potable, d'un maillage sur le réseau d'eau potable rendu nécessaire et des frais de maîtrise d'œuvre inhérents à ces travaux.

Le programme des équipements tel que défini par les études préalables figure en annexe de la présente délibération pour un montant général estimé à 334 010€ HT dont un montant total propre à l'ensemble de la zone PUP s'élevant à 161 745€ HT.

Hors zone PUP, la charge financière sera supportée par la Commune soit un montant de 172 265€ HT.

Une convention PUP par zone sera signée avec les aménageurs, elle comportera :

- ✓ le périmètre couvert par la convention
- ✓ la liste des équipements à réaliser, le coût prévisionnel de chaque équipement et les délais de réalisation
- ✓ le montant de la participation financière mise à la charge du cocontractant
- ✓ les délais de paiement de la participation
- ✓ la durée d'exonération de la Taxe d'Aménagement pour les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention PUP
- ✓ les modalités de cession des parties communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DEFINIT** le périmètre de la zone PUP caractérisée par les zones 2AUp (en partie), 2AU et 1 AU, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce périmètre PUP est valable pour une durée de 15 années.

- DIT que chaque zone du PLU fera l'objet d'une convention PUP établie entre la commune de MONTFRIN et l'aménageur ou le lotisseur suivant les éléments définis ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions PUP découlant de ce périmètre PUP.

POUR : (17) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine
 ABSTENTIONS : (5) DALLE Serge - LABAUME Janic - BOFFA Anny - TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20172707-10

APPROBATION CONVENTION PUP AVEC LES COLOTISSEURS VDCL AMENAGEMENTS ET STATIM PROVENCE

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la présente séance relative à l'élaboration d'un périmètre PUP sur la commune de Montfrin.

Suivant les 3 zones définies à l'intérieur de ce périmètre, il présente à l'assemblée un projet de convention PUP à contracter avec les co-lotisseurs STATIM PROVENCE et VDCL Aménagements pour la zone 2Aup en partie, représentant une surface de 14 995m².

Suivant le programme des travaux définis dans la délibération susvisée, la convention annexée à la présente, entérine une participation financière estimée à 46 550.21€ HT basée sur une quote-part de 28.78% de l'assiette foncière du périmètre PUP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention PUP annexée avec les co-lotisseurs STATIM PROVENCE et VDCL Aménagements.

POUR : (17) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine
 ABSTENTIONS : (5) DALLE Serge - LABAUME Janic - BOFFA Anny - TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20172707-11

APPROBATION CONVENTION PUP AVEC LA SOCIETE FONCIERE BAMA

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la présente séance relative à l'élaboration d'un périmètre PUP sur la commune de Montfrin.

Suivant les 3 zones définies à l'intérieur de ce périmètre, il présente à l'assemblée un projet de convention PUP à contracter avec la société foncière BAMA pour la zone 2AU, représentant une surface de 15 810m².

Suivant le programme des travaux définis dans la délibération susvisée, la convention annexée à la présente, entérine une participation financière estimée à 49 089.61€ HT basée sur une quote-part de 30.35% de l'assiette foncière du périmètre PUP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention PUP annexée avec la société foncière BAMA.

POUR : (17) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine
 ABSTENTIONS : (5) DALLE Serge - LABAUME Janic - BOFFA Anny - TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20172707-12
PARTICIPATION 2017
SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD

Vu la délibération du 8/11/1999 relative à la création du Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard et portant adhésion de la commune de Montfrin à ce dernier ainsi que l'approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°00-431 du 22 février 2000 portant création du Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard,

Vu le Budget Primitif 2017 de la commune de Montfrin portant ouverture de crédits,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que comme prévu à l'article 7 des statuts du syndicat pour la commune de Montfrin le montant de la participation de 2017 est de 2 535 € (base nette du foncier bâti 2016 aux taux de 0.10592 %) payable en 2 acomptes de 50 % chacun.

Où cet expose,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser au Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard une participation 2017 d'un montant de 2 535 €.

Délibération n° 20172707-13
SUBVENTION 2017 AUX ASSOCIATIONS : 2eme PARTIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions attribuées aux associations (2nd partie) pour l'année 2017 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
OCCE ECOLE MATERNELLE	750 €
OCCE ECOLE ELEMENTAIRE	750 €
ASSOCIATION CLUB D'ANIMATION LES OLIVIERS	750 €
CLUB TAURIN LOU PUGAOU	1 500 €
TOTAL ASSOCIATIONS (2nd PARTIE) 2017	3 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter les subventions pour l'année 2017,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

14°) QUESTIONS DIVERSES

Mme ARMANDI fait remonter une demande pour rehausser l'âge de 11 ans au centre de loisirs.

Informations :

- Installation de la signalétique du parcours de la via Rhôna effectuée par le département.
- Le financement d'un véhicule communal avec des emplacements publicitaires des artisans, commerçants et fournisseurs locaux a été lancé par la société VISIOCOM pour le compte de la ville.
- Remerciements du club taurin pour les travaux effectués aux arènes.

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures.